

MAIRIE  
DE LESCURE  
D'ALBIGEOIS  
81380

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 20

Votants 24

Date de convocation :

21/03/2024

Date d'affichage :

21/03/2024

Numéro :

11/2024

Le 03 avril 2024, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

**Présents** : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Marie LACAN – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Huguette DEPLY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONTBROUSSOUS – Françoise CHINCHOLLE – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Eric ALBERT – Stéphanie RAYMOND – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET.

**Absente excusée non représentée** : Sylvie CLERGUE

**Absents excusés représentés** : Xavier PETIT (D.DERRAC) – Bruno BARDES (G.TOUREL) – Franck GARRIC (B.DELBRUEL) – Marie-Pierre CAMBON (E.CLAVERIE).

**Absents non excusés non représentés** : Francis SALABERT – Guy INTRAN.

**Secrétaire de séance** : Gérard TOUREL

**TAXES DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024**

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80 % des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. Depuis 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Madame le Maire propose de reconduire les taux votés en 2023 sur l'exercice 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Compte tenu des bases fiscales notifiées,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de reconduire les taux relatifs aux taxes directes locales votés en 2023 sur l'exercice 2024
- **FIXE** les taux d'imposition comme suit :

	Taux de référence 2023	Taux voté 2024
Foncier bâti	54,43%	54,43%
Foncier non bâti	102,88%	102,88%
Taxe d'habitation locaux vacants	12,99%	12,99%
Taxe d'habitation résidence secondaire	12,99%	12,99%

- **AUTORISE** madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,  
Elisabeth CLAVERIE

Le secrétaire de séance,  
Gérard TOUREL